

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-606 MODIFIANT LE NUMÉRO 21-602 PRÉVOYANT LES  
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 16  
SOIT LA FOURNITURE DE SERVICES ENTOURANT LA GESTION ET LA  
FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET  
ARCHIVISTIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET  
DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 16 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon, de Saint-Valérien-de-Milton et de la ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 16 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11-409 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2021, le conseil a adopté le *Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la Partie 16*, référence étant faite à la résolution numéro 21-12-479 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT que le troisième paragraphe de la résolution précitée, prévoit la possibilité pour la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine d'adhérer tardivement à l'entente intitulée *Entente intermunicipale à la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16 – 2022-2026 – 04823-17066*; et si tel était le cas, qu'un budget modifié ainsi qu'un règlement de quotes-parts modifiant ce règlement devaient être adoptés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a transmis à la MRC des Maskoutains, le 27 janvier 2022, la résolution numéro 2021-12-354, adoptée le 20 décembre 2021 confirmant son adhésion à l'entente précitée;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de modifier le budget de la Partie 16 pour l'exercice financier 2022 ainsi que le *Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la Partie 16*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la séance de son adoption, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après le dépôt ou l'adoption, conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 24 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2- MODIFICATION DU DEUXIÈME CONSIDÉRANT**

De modifier le deuxième considérant du *Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la Partie 16* afin d'y ajouter après les mots « du Village de Sainte-Madeleine, » les mots « de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine ».

#### **ARTICLE 3- MODIFICATION DE L'ARTICLE 4**

De modifier l'article 4 du *Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la Partie 16* afin d'y ajouter en-dessous des mots « Village de Sainte-Madeleine; » les mots « Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine; ».

#### **ARTICLE 4- MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2.2**

De modifier l'article 5.2.2 du *Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la Partie 16* afin d'y ajouter après les mots « de Sainte-Hélène-de-Bagot, » les mots « de Sainte-Marie-Madeleine ».

#### **ARTICLE 5- MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2.3**

De modifier l'article 5.2.3 du *Règlement numéro 21-602* prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la Partie 16 afin d'y ajouter après les mots « de Sainte-Hélène-de-Bagot, » les mots « de Sainte-Marie-Madeleine ».

#### **ARTICLE 6- REPLACEMENT DES ANNEXES A ET B**

De remplacer les Annexes A et B du *Règlement numéro 21-602* prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la Partie 16 par les Annexes A et B retrouvée au présent règlement.

#### **ARTICLE 7- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 9<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 9<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.



Simon Giard, préfet



M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement :	9 février 2022 (Rubrique 7-1)
Adoption du règlement :	9 mars 2022 (Résolution numéro 21-03-79)
Date de l'avis public :	mars 2022 (Publication journal <i>Le Clairon</i> du mars 2022)
Entrée en vigueur :	

**ANNEXE A****Partie 16 modifiée – Budget 2022 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Dépenses et revenus****PARTIE 16 - BUDGET 2022****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES MODIFIÉES À DES FINS FISCALES  
(Gestion documentaire et archivistique)**

<b>OBJET (Description)</b>	<b>BUDGET 2022</b>
<b>DÉPENSES</b>	
1 Rémunération	3 573 \$
2 Charges sociales	696 \$
3 Soutien administratif	972 \$
4 Frais de déplacement	0 \$
5 Communications	0 \$
6 Adhésions et cotisations	0 \$
7 Formation / congrès	0 \$
8 Administration et informatique	2 208 \$
9 Biens durables (logiciels)	33 492 \$
<b>10 TOTAL DÉPENSES</b>	<b>40 940 \$</b>
<b>REVENUS</b>	
11 Quote-part - tarification	36 031 \$
12 Services tarifés	4 909 \$
<b>13 TOTAL REVENUS</b>	<b>40 940 \$</b>
<b>14 Surplus (déficit)</b>	<b>0 \$</b>

## ÉTABLISSEMENT MODIFIÉ DES QUOTES-PARTS 2022

## PARTIE 16 GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE

MUNICIPALITÉ	POPULATION	R.F.U. en \$	TOTAL PARTIE 16 2022
Saint-Pie	5 729	983 868 701 \$	- \$
Sainte-Madeleine	2 289	270 332 206 \$	- \$
Sainte-Marie-Madeleine	2 947	576 242 800 \$	- \$
La Présentation	2 547	684 710 345 \$	- \$
Saint-Valérien-de-Milton	1 788	335 714 992 \$	- \$
Saint-Simon	1 436	355 578 159 \$	- \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 675	333 253 394 \$	- \$
Saint-Hugues	1 351	399 053 067 \$	- \$
Saint-Jude	1 507	324 733 092 \$	- \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	594	239 476 560 \$	- \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	524	212 576 981 \$	- \$
<b>TOTAL</b>	<b>22 387</b>	<b>4 715 540 297 \$</b>	<b>- \$</b>